



Protocole entre les Hospices Civils de Lyon et l'Espace de Réflexion Ethique Auvergne Rhône Alpes (EREAEA) dans le domaine de la documentation

Préambule

L'Espace de Réflexion Ethique Auvergne Rhône Alpes (EREARA) a été créé par convention, dont le présent protocole constitue une annexe. Dans le cadre de son rôle d'aide à la réflexion éthique, il a une mission d'information qui recouvre la constitution et l'entretien d'une documentation dédiée.

Pour y répondre, et en application de l'article 12.4 relatif aux prestations et services de la convention précitée, il fait appel au service de la Documentation Centrale des Hospices Civils de Lyon, placé sous l'autorité du Secrétaire Général des HCL. Ce service accueille le personnel des HCL, les étudiants des écoles HCL ainsi que des publics autorisés chercheurs ou universitaires.

La Documentation Centrale propose des espaces de consultation, des produits et services documentaires accessibles sous certaines conditions.

Article 1 - Objet

Le présent document a pour objet de concrétiser un accord de partenariat entre l'Espace Ethique régional Auvergne Rhône Alpes et la Documentation Centrale des HCL. Cet accord concerne l'accès aux ressources documentaires gérées par la Documentation Centrale et leur utilisation par les « publics autorisés » par l'EREARA.

Sont définis comme « publics autorisés » les catégories suivantes :

- Les utilisateurs professionnels : enseignants du master et du DIU d'éthique; les membres des instances de l'EREARA (Conseil d'Administration, Conseil Scientifique, Comité de Pilotage, groupes de travail) ; les membres des comités d'éthiques des CHU et universités associées
- Les utilisateurs étudiants : étudiants du master et du DIU d'éthique; les stagiaires à l'EREARA ;
- ou toute autre personne habilitée par l'EREARA.

Article 2 – Les bénéficiaires de la mise à disposition des ressources documentaires disponibles

2-1 Les membres de l'EREARA employés des HCL bénéficient des ressources et services de la Documentation Centrale selon les modalités internes aux HCL.

Les étudiants en master ou DIU d'éthique bénéficient des accords de réciprocité pouvant exister entre leur université de rattachement et les HCL.

2-2 Dans tous autres cas, les modalités particulières suivantes s'appliquent.

Tous les membres de l'EREARA bénéficient d'une inscription gratuite au réseau de la Documentation Centrale après saisie dans le logiciel de gestion de la Documentation Centrale.

- Afin de faciliter l'inscription des utilisateurs, le secrétariat de l'EREARA fournira une fois par an la liste des « publics autorisés » sous forme d'un fichier tableur (ex : Excel, Calque) ou d'un fichier csv. Ce fichier comprendra les informations suivantes : nom, prénom, adresse mail professionnelle, adresse postale professionnelle.

- L'inscription individuelle ou en cours d'année est possible en ligne sur simple présentation d'un justificatif d'appartenance à l'EREARA (carte d'étudiant DU d'éthique, carte professionnelle, liste publique des membres, etc.). L'adresse d'inscription est la suivante :
<https://rbh.docchu-lyon.fr/pre-inscription>

Article 3 – Engagements de la Documentation Centrale des HCL sur les prestations fournies

3-1 Accès aux bibliothèques

Les bibliothèques sont ouvertes à tous les publics autorisés pour la consultation sur place, l'utilisation des espaces de travail et internet.

Les photocopies sont payantes et réalisées par l'utilisateur. Les cartes peuvent être acquises auprès des régies HCL au tarif en vigueur.

3-2 Emprunt des documents disponibles en rayon

Les lecteurs autorisés de l'EREARA bénéficient, selon leur statut, de conditions de prêts identiques aux professionnels ou aux étudiants des écoles paramédicales HCL.

Pour les professionnels cela comprend l'envoi par courrier des documents sur le lieu de travail.

Les documents empruntables sont référencés sur le catalogue de la Documentation Centrale :

<http://rbh.docchu-lyon.fr>

3-3 Accès aux ressources électroniques

L'accès est libre depuis les postes informatiques reliés au réseau HCL.

La liste des revues électroniques disponibles est consultable sur <http://rbh.docchu-lyon.fr>

3-4 Service de commande de document ou Prêt Entre Bibliothèque (PEB)

Ce service permet d'obtenir le prêt ou une copie d'un document appartenant à une bibliothèque, française ou étrangère, et indisponible à la Documentation Centrale.

Dans le cas où la fourniture s'avèrerait payante le devis sera présenté à l'EREARA pour accord avant commande.

3-5 Formations

Les formations dispensées par la Documentation Centrale sont accessibles gratuitement sur inscription et ont lieu dans ses locaux.

3-6 Recherches documentaires

Le service de recherche documentaire est réservé aux professionnels.

Le produit fourni dans le cadre de ce service prend la forme d'une liste bibliographique accompagnée des documents ou des liens vers les documents auquel l'utilisateur peut prétendre en fonction de son statut.

Les étudiants en master et DIU d'éthique ainsi que les stagiaires de l'EREARA peuvent prendre rendez-vous avec les documentalistes pour bénéficier d'une aide pour leurs recherches et la rédaction de leurs bibliographies.

3-7 Référencement de l'EREARA dans le catalogue de la Documentation Centrale

Les fonds documentaires de l'EREARA qui serait mis en dépôt ou les fonds acquis par la Documentation Centrale au profit de l'EREARA seront signalés dans le catalogue de la Documentation Centrale.

Article 4 – Engagements de l'Espace Ethique régional Auvergne Rhône Alpes sur les prestations fournies

4-1 L'EREARA s'engage à contribuer au développement et à la valorisation du fonds documentaire d'éthique de la Documentation Centrale des HCL, notamment par les actions suivantes :

- La fourniture annuelle d'une sélection de mémoires des masters et DIU d'éthique au format électronique.
- L'achat ou le don au moins une fois sur la durée initiale du protocole au profit de la Documentation Centrale d'ouvrages et de documents relatif à l'éthique.
- La mention, sur proposition de l'EREARA ou à la demande de la documentation centrale des HCL, de ce partenariat dans les documents de communication appropriés, sur tous supports, après information et validation des modalités de cette mention par la Documentation Centrale.

Article 5 – Date d'effet et durée

Le présent accord prend effet à la date de la signature de la convention constitutive de l'Espace de Réflexion Ethique régional Auvergne Rhône Alpes et sa durée de validité relève des dispositions prévues à l'article 17 de ladite convention.